

Réf. : MK/2260082

BRICOUT Xavier
Place Van Zeeland, 35/3
7060 SOIGNIES

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 2 février 2026 relative à un bien sis chemin de Biamont 32, 7060 Soignies cadastré Soignies (1) section A n° 79Z, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

l'a. se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au ^{ter} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Carte des orientations d'habitat : se trouve dans une zone d'habitat urbain à moyenne densité dont la densification préconisée est de 20 à 40 logements à l'hectare ;

Cartes des mesures d'aménagements : n'est pas concerné ;

Carte des contraintes : est repris dans une zone de protection de captage d'eau,

Carte des mesures d'aménagements en mobilité : est bordé par une voie locale ;

4°d. est repris dans **le lotissement \$** (lot n°27) n° 10.377/24L approuvé par le Collège Echevinal en séance du 31/10/1962. et qui est passé à valeur indicative ;

4°e. est repris dans un guide communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en aire d'habitat urbain à moyenne densité dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à

disposition pour consultation sur le site www.vvvy-soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

6°e est localisé en faible partie dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique visée à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

7°a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en assainissement collectif (égout gravitaire existant dont la localisation est vérifiée) .

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une voirie communale ;

10° est situé dans une zone de prise d'eau éloignée, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;

13b° Sur la carte du LIDAXE, (version 2), la parcelle est bordée par un axe de ruissellement dont la surface collectée en amont est comprise entre 20 et 50 Ha;

14° La parcelle est reprise dans une zone d'aléa faible et élevé par débordement sur la carte des aléas d'inondation.

(2) Autres renseignements relatifs au bien : est repris sur la liste complète des lieux soumis à risque d'inondation sur base du rapport des services techniques et de la zone de secours arrêtée le 28 mars 2025 ;

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Par le Collège,
Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

